

« QUE fassent partie de ce comité le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministre des Finances, la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, le ministre des Transports, la ministre des Affaires municipales et des Régions, le ministre du Revenu, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministre du Tourisme, le ministre des Services gouvernementaux, la ministre déléguée aux Transports, le ministre délégué aux Affaires autochtones ainsi que le Whip en chef du gouvernement et le Président du caucus des députés ministériels; »;

2<sup>o</sup> par le remplacement, dans le troisième alinéa du dispositif, de « le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation » par « le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

45876

Gouvernement du Québec

### Décret 99-2006, 28 février 2006

CONCERNANT le Comité de législation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n<sup>o</sup> 550-2003 du 29 avril 2003, modifié par les décrets n<sup>os</sup> 574-2003 du 7 mai 2003, 878-2003 du 27 août 2003, 113-2005 du 18 février 2005 et 182-2005 du 9 mars 2005, soit de nouveau modifié :

1<sup>o</sup> par le remplacement du premier alinéa de l'article 1 du dispositif par le suivant :

« Sont membres du Comité de législation, le ministre de la Justice, le ministre du Travail, le ministre de la Sécurité publique, le ministre du Revenu et la ministre du Tourisme. »;

2<sup>o</sup> par le remplacement du troisième alinéa de l'article 1 du dispositif par le suivant :

« Le ministre de la Justice est le président du comité et le ministre du Travail, le vice-président. ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

45877

Gouvernement du Québec

### Décret 100-2006, 28 février 2006

CONCERNANT les responsabilités régionales de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n<sup>o</sup> 109-2005 du 18 février 2005 soit modifié par le remplacement, dans le premier alinéa du dispositif :

1<sup>o</sup> de la mention relative à monsieur Laurent Lessard par la suivante :

« M. Yvon Vallières                    Ministre responsable  
de la région du  
Centre-du Québec »;

2<sup>o</sup> de la mention relative à monsieur Thomas J. Mulcair par la suivante :

« M. Jacques P. Dupuis            Ministre responsable  
de la région des Laurentides  
et de la région de  
Lanaudière »;

3<sup>o</sup> de la mention relative à madame Carole Théberge par la suivante :

« M. Laurent Lessard            Ministre responsable  
de la région de la  
Chaudière-Appalaches ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

45878